

(La version électronique du *Journal de l'Assemblée législative*
n'est diffusée qu'à titre documentaire. L'imprimé fait foi.)

No. 8

le mercredi 14 février 1996

8 h 30

Prière.

Le président signale la présence dans la tribune de Max White, député coriste de Sunbury de 1991 à 1995.

Deuxième lecture

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

13, *Loi modifiant la Loi sur la Police* ;

14, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

Adresse

Il est donné lecture de l'ordre du jour portant que la Chambre reprenne l'étude de l'adresse proposée en réponse au discours prononcé par Son Honneur au début de la session.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par Mme de Ste. Croix (Dalhousie--Restigouche-Est), appuyée par M. Devereux (Moncton-Nord), dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)

le 6 février 1996

À Son Honneur,

l'honorable Margaret Norrie McCain,

lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée sans amendement.

Sur la motion de l'hon. M. McKenna, appuyé par l'hon. M. Blanchard, il est résolu que l'adresse en réponse au discours du trône soit grossoyée, que le président y appose sa signature et qu'un comité de la Chambre remette l'adresse à Son Honneur.

Il est ordonné que Mme de Ste. Croix, M. Devereux et l'hon. M. McKenna forment le comité chargé de se rendre auprès de Son Honneur et de lui remettre l'adresse.

La séance est levée à 9 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapport du ministre des Finances sur les dépenses

des députés présenté conformément au paragraphe 30(3)

de la Loi sur l'Assemblée législative

(13 février 1996).